

Membres présents :

Monsieur GALICHET Jean Luc
Madame BOULOY Catherine
Monsieur BOUVEROT Roland
Monsieur BONNET Marcel
Monsieur GIBONI Arnaud
Madame HUVET Odile
Madame PAQUOLA Antonia
Monsieur MAINSANT François
Monsieur HERMANT Jacky
Madame CHOCARDELLE Brigitte
Monsieur COLMART Francis
Monsieur MAUCLERT Patrick
Madame LAURENT Marie Claire
Monsieur PERARD Antoine
Madame PERSON Valérie
Monsieur SOUDANT Olivier
Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie
Monsieur BONNET Jacques
Madame BOUCAU Natacha
Monsieur COLLART François
Madame FRANCCART Nathalie
Madame GILHARD Murielle
Monsieur GREGOIRE Patrick
Monsieur HEINIMANN Didier
Monsieur JESSON Jacques
Monsieur ROSE Mickaël
Madame TOURNEUR Laurence
Monsieur TESTI Christophe

Membres absents représentés :

Madame BAUDIER Sabine	Pouvoir donné à Mme GILHARD Murielle
Monsieur CHAPRON Alain	Pouvoir donné à M COLMART Francis
Monsieur OUDIN Jean Noël	Pouvoir donné à M COLLART François
Madame SALUAUX Magali	Pouvoir donné à Mme FRANCCART Nathalie
Monsieur CARBONI Christian	Titulaire de M TESTI Christophe

Membres absents :

Madame FAKATAULAVELUA Aurélie
Monsieur GOURNAIL Laurent
Madame MORAND Valérie

Suppléants présents :

Messieurs ARNOULD Vincent, CAILLET Alain, FRANCCART Sébastien, LAPIE Thomas,
MACHET Jean Claude, RENAUDET Guillaume, THOMAS Dominique

Mesdames PIERRE DIT MERY Armelle, THIEBAULT Lydie

Secrétaire de séance : Madame HUVET Odile

2023/1 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La Communauté de Communes de la Région de Suippes est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée délibérante un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum** précédant le vote de ses budgets.

Le DOB concourt à un **triple objectif** :

- Faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté de Communes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

La préparation des orientations budgétaires pour 2023 s'inscrit, comme en 2022, dans un contexte économique et financier qui demeure fragile et incertain.

Les orientations budgétaires 2023 ont été élaborées dans un contexte prudent. Elles visent d'une part à maintenir un programme d'investissements soutenus et d'autre part à contenir la pression fiscale.

Pour permettre de débattre les orientations générales des budgets 2023, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L2312-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est tenu le 21 février 2023 ;

Considérant que le Président atteste que les orientations budgétaires 2023 ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat en séance publique du 2 mars 2023

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport, annexé ci-joint, a eu lieu avant le vote de ses budgets primitifs.

Le bureau communautaire émet un avis favorable aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

2023/2 - Diagnostic énergétique des écoles – Demande de subventions

La transition énergétique est au cœur des préoccupations de nombreuses collectivités locales.

A ce titre, **la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite développer des énergies respectueuses de l'environnement tout en permettant de réduire les coûts de consommation de ses équipements.**

La réalisation d'**audits énergétiques** permet, à partir d'une analyse de l'existant et de simulations de scénarios de travaux de rénovation énergétique (déterminant les coûts comme les performances atteintes), de **définir un programme de travaux cohérents et de décider des investissements appropriés.**

Ces audits concerneront les établissements scolaires intercommunaux suivants :

- Ecole maternelle Renée Thiery de Suippes
- Ecole maternelle Jules Ferry de Suippes
- Ecole Primaire Aubert Senart de Suippes
- Ecole primaire de Saint-Hilaire-Le-Grand
- Groupe scolaire de Saint-Rémy-Sur-Bussy

La Communauté de Communes souhaite engager les études susvisées pour un coût global estimé à **11.173,20 € TTC** avec le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette TTC	Montant
Région (CLIMAXION)	11.173,20 €	5.000 €
CCRS	11.173,20 €	6.173,20 €
Total		11.173,20 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire du

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les démarches relatives à cette étude.

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

SOLLICITE l'aide la plus large possible de la Région (CLIMAXION) au titre des dépenses relatives à cette opération.

2023/3 - Gestion des rivières La Py, La Noblette et ses affluents - Convention de gestion avec le SIABAVES

Le cours d'eau La Py prend sa source à Sommepy Tahure, puis traverse chronologiquement les communes de Sainte Marie à Py, Saint Souplet sur Py pour confluer avec la rivière Suipe sur le territoire de la commune de Dontrien.

Le cours d'eau La Noblette prend sa source à Saint Rémy sur Bussy, puis traverse chronologiquement les communes de Bussy le Château, La Cheppe, Cuperly pour confluer avec La Vesle sur le territoire de Vadenay. Elle reçoit deux affluents Le Marsenet et Le Grand Clair Fond.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe (SIABAVES) et la Communauté de Communes de la Région de Suipe (CCRS) sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, au sens des items 1 et 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le SIABAVES et la CCRS ont souhaité collaborer pour maintenir une cohérence et une continuité de la gestion de ces cours d'eau.

Afin de **réaliser les travaux de d'entretien relevant du fonctionnement**, il est proposé passer une convention entre la Communauté de Communes de la région de Suipe et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe.

Les deux cours d'eau sont dotés d'une **déclaration d'intérêt général**. Il apparaît utile et nécessaire, pour les deux structures de se rapprocher dès à présent pour organiser une gestion commune des travaux d'entretien des cours d'eau dont elles sont compétentes.

Les travaux sont réalisés **sous maîtrise d'ouvrage CCRS** avec l'assistance technique du Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien de Rivières (**Sydéar**) auquel le SIABAVES et la CCRS sont par ailleurs tous les deux adhérents.

La présente délibération **définit les modalités de gestion et de collaboration entre la SIABAVES et la CCRS pour l'intégralité des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le projet de convention en annexe entre la Communauté de Communes de la Région de Suipe et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe,

VU l'avis du Bureau communautaire,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIABAVES la convention de gestion pour les études et travaux d'entretien des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.

2023/4 - Gestion des rivières La Py, La Noblette et ses affluents - Convention de constitution d'un groupement de commande avec le SIABAVES

Le cours d'eau La Py prend sa source à Sommepy Tahure, puis traverse chronologiquement les communes de Sainte Marie à Py, Saint Souplet sur Py pour confluer avec la rivière Suippe sur le territoire de la commune de Dontrien.

Le cours d'eau La Noblette prend sa source à Saint Rémy sur Bussy, puis traverse chronologiquement les communes de Bussy le Château, La Cheppe, Cuperly pour confluer avec La Vesle sur le territoire de Vadenay. Elle reçoit deux affluents Le Marsenet et Le Grand Clair Fond.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe (SIABAVES) et la Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS) sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, au sens des items 1 et 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le SIABAVES et la CCRS ont souhaité collaborer pour maintenir une cohérence et une continuité de la gestion de ces cours d'eau.

Afin de réaliser les travaux de restauration relevant de l'investissement, il est proposé la **constitution d'un groupement de commande**, tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Le groupement sera composé de :

- La Communauté de Communes de la région de Suippes
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suippe

Une **convention constitutive sera signée** par l'ensemble de ses membres.

Elle prévoit que **le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes de la région de Suippes** et que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il est précisé que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCRS avec l'assistance technique du Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien de Rivières (Sydéar). Le SIABAVES et la CCRS sont par ailleurs tous les deux adhérents au Sydéar.

La présente délibération a pour but de définir les modalités de gestion et de collaboration entre la SIABAVES et la CCRS pour l'intégralité des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention en annexe entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe,

VU l'avis du Bureau communautaire,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne VEslé Suipe
- La Communauté de Communes de la Région de Suippes,

DESIGNE la Communauté de Communes de la Région de Suippes comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIABAVES la convention constitutive du groupement de commandes pour les études et travaux de restauration des rivières La Py, La Noblette et ses affluents.

2023/5 - SIABAVES : désignation des délégués titulaires et suppléants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7.1/2/8/12,

Vu l'arrêté interdépartemental du 23 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES),

Vu les statuts du 23 mars 2018 du SIABAVES,

Vu la délibération du SIABAVES pour la modification de sa compétence territoriale, du 22 juin 2021, approuvant une extension du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2022 portant extension du Syndicat d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES),

Considérant que, suite à l'évolution de ses statuts, le SIABAVES est devenu un syndicat mixte à la carte, auquel la Communauté de Communes peut transférer la compétence animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe,

Vu la délibération 2022/81 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes du 15 décembre 2022 confirmant la gestion par le SIABAVES, de la compétence animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du SIABAVES, relatif à la composition du conseil syndical, **il convient pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes de désigner des délégués titulaires et suppléants,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner :

- Monsieur Jacky HERMANT comme délégué titulaire
- Monsieur Arnaud GIBONI comme délégué suppléant

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h.

Le Président,